

Le 15 octobre 2014

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 15 octobre 2014 à 13 h 30 sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	844	1	Michel Berthiaume	Présent
Laurierville	1 433	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 672	2	Mme Geneviève Ruel Représentante	Présente
Notre-Dame-de-Lourdes	712	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 727	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 102	2	Rosaire Croteau	Présent
St-Pierre-Baptiste	512	1	Bertrand Fortier	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	686	1	Marie-Claude Chouinard	Présente
Ville de Plessisville	6 802	5	Gaétan Blier Maire suppléant	Présent
Ville de Princeville	5 892	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	470	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Labrecque, préfet et maire de la municipalité de Lyster.

Assermentation : Monsieur Gaétan Blier, maire suppléant de la ville de Plessisville, est assermenté et signe son serment d'office.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
 - 1.2 Assermentation
- 2.0 Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

Le 15 octobre 2014

- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 17 septembre 2014
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 Adoption du règlement n° 337 déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection lors d'un processus d'appel d'offres
 - 6.2 Adoption du règlement n° 338 modifiant le règlement n° 282 accordant les pouvoirs et obligations de directeur général au secrétaire-trésorier lui permettant d'autoriser certaines dépenses
 - 6.3 Modifications à la Politique de gestion contractuelle
 - 6.4 Achat d'un nouveau logiciel d'évaluation
 - 6.5 Adjudication du contrat pour services professionnels en téléphonie IP hébergée
 - 6.6 Avis de motion – Modification du règlement n° 190
 - 6.7 Avis de motion – Prévisions budgétaires 2015
 - 6.8 Avis de motion – Modification du règlement n° 336
 - 6.9 Appui aux démarches de la Conférence régionale des élus du Centre-du-Québec en transport collectif
 - 6.10 Fonds de visibilité :
 - 6.10.1 Autorisation de déboursé pour le projet « Halte de repos et d'information »
 - 6.10.2 Autorisation de déboursé pour le projet « Rénovation au Centre aquatique régional de L'Érable »
 - 6.10.3 Autorisation de déboursé pour le projet « Sécurité routière » - (radar + balises de trottoir)
 - 6.10.4 Présentation du projet « Amélioration des infrastructures »
 - 6.10.5 Autorisation de déboursé pour le projet « Atribus »
 - 6.11 Adjudication de contrat – Travaux de coupe de bois à Villeroy
 - 6.12 Adjudication de contrat – Travaux de transport de bois à Villeroy
 - 6.13 Adjudication de contrat – Travaux de coupe de bois PFNL
 - 6.14 Adjudication de contrat – Travaux de transport de bois PFNL

Le 15 octobre 2014

- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Cours d'eau Vigneault – Réalisation des travaux d'entretien – Adjudication du contrat
 - 7.2 Réglementation d'urbanisme de la municipalité de Laurierville (Règl. n° 2014-06)
 - 7.3 Demande d'autorisation et d'exclusion à la CPTAQ – Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste – Puits municipal et conduite (nouvelle résolution)
 - 7.4 Nomination des fonctionnaires pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° 255
 - 7.5 Nomination des fonctionnaires pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° 270
- 8.0 Financier :
 - 8.1 Rapport des déboursés
 - 8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie
- 9.0 Correspondance :
 - 9.1 Appui à l'AGRCQ – Clarification du pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la LCM
- 10.0 Varia
- 11.0 Période de questions

Intervertir les points à l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser M. le préfet à intervenir les points à l'ordre du jour.

A.R.-10-14-12704

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

A.R.-10-14-12705

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 17 septembre 2014 soit adopté et signé tel que rédigé et présenté aux membres du conseil et dont le secrétaire est dispensé d'en faire la lecture.

A.R.-10-14-12706

ADOPTÉ

Suivi du procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été effectué en entier.

Le 15 octobre 2014

Administratif : Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité
Adoption du d'adopter le règlement n°337 déléguant le pouvoir de former tout comité de sélection
règlement lors d'un processus d'appel d'offres, tel que présenté par le secrétaire-trésorier.
n° 337 ADOPTÉ
A.R.-10-14-12707

Adoption du Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité
règlement n° 338 d'adopter le règlement n°338 modifiant le règlement no 282 accordant les pouvoirs et
A.R.-10-14-12708 obligations de directeur général au secrétaire-trésorier lui permettant d'autoriser
certaines dépenses, tel que présenté par le secrétaire-trésorier.
ADOPTÉ

Modification ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté une Politique de gestion
à la Politique contractuelle le 24 novembre 2010 ;
de gestion
contractuelle ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour le contenu de cette politique ;
A.R.-10-14-12709

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'y apporter les modifications suivantes :

- L'article 7.1 se lit maintenant comme suit :

«Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la MRC en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10 000 \$. Tout dépassement de 10 000 \$ devra être autorisé par une résolution du conseil. ».

ADOPTÉ

Achat du ATTENDU la modernisation des rôles d'évaluation;
nouveau
logiciel ATTENDU l'acquisition de la firme spécialisée en logiciel de permis SMI par PG
d'évaluation Solutions;
A.R.-10-14-12710
ATTENDU la nécessité d'acquérir ce logiciel en vue de la modernisation des rôles
d'évaluation;

Le 15 octobre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat du logiciel offert par PG Solutions au montant de 70 905 \$ plus les taxes selon les modalités contenues dans l'offre de services de PG Solutions, ainsi que le contrat de soutien et d'entretien annuel, au montant de 27 850 \$ plus les taxes à partir de 2015, tel que proposé dans l'offre de PG Solutions;

Il est également résolu de prévoir au budget 2015 une dépense optionnelle de 17 930 \$ plus les taxes advenant l'acquisition du logiciel de visualisation des fiches d'évaluation par les municipalités locales et la MRC.

ADOPTÉ

Adjudication
du contrat
pour services
professionnels
en téléphonie
IP hébergée
A.R.-10-14-12711

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a procédé à un appel d'offre public pour services professionnels en téléphonie IP hébergée;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la MRC a reçue trois (3) propositions et que deux (2) d'entre elles ont obtenues le pointage minimal de 70 points lors de la première phase d'évaluation;

ATTENDU QUE les résultats obtenus par les deux (2) soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage final
SBK Télécom	7,27 points
Xittel	6,43 points

ATTENDU QUE la compagnie SBK Télécom a obtenu le pointage final le plus élevé et que le comité recommande d'octroyer le contrat à celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 15 octobre 2014

QUE la MRC de L'Érable entérine la recommandation du comité à l'effet de retenir les services de la firme SBK Télécom pour services professionnels en téléphonie IP hébergée au montant de 203 463.37\$ avant taxes pour une durée de cinq ans;

QUE le directeur général soit autorisé à signer toute entente relative à la présente résolution et permettant l'octroi du mandat à la firme sélectionnée.

ADOPTÉ

Avis de motion - Modification du règlement n° 190 Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Alain Dubois, qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 190 établissant un fonds de roulement. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la loi.

Avis de motion-Prévisions budgétaires 2015 Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Jocelyn Bédard, qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, sera présenté pour adoption un règlement concernant les prévisions budgétaires pour 2015. Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la loi.

Avis de motion - Modification du règlement n° 336 Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Marc Simoneau, qu'à la prochaine séance ou à une séance ultérieure, sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 336 concernant l'accès, la circulation, le droit de séjour et l'ordre dans le Parc régional des Grandes coulées ». Cet avis de motion est donné avec dispense de lecture du règlement à être adopté, le tout conformément à la loi.

Appui aux démarches de la CRÉ du Centre-du-Québec en transport ATTENDU QUE le *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif* a été reconduit en janvier dernier pour l'année 2014;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Centre-du-Québec est admissible au volet 2 de ce programme;

Le 15 octobre 2014

collectif

A.R.-10-14-12712

ATTENDU QUE les modalités d'application du volet 2 du *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif* prévoient une aide annuelle maximale de 100 000 \$ pour la durée du projet;

ATTENDU QUE la CRÉ du Centre-du-Québec engagera un budget de 100 000 \$ pour cette entente;

ATTENDU QUE les modalités d'application de ce programme reconnaissent la nécessité d'une entente (convention) avec le ministère des Transports établissant les responsabilités de chaque partie;

ATTENDU QUE la CRÉ du Centre-du-Québec désire faire une demande d'aide financière couvrant la fin de l'année 2014 et l'année 2015;

ATTENDU QUE ce projet vise à soutenir les organisations de transport dans l'identification des besoins en déplacement et la planification de projet pilote pour le transport interterritorial;

ATTENDU QUE conformément au *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif*, l'ensemble des MRC du territoire de la CRÉ du Centre-du-Québec doit appuyer par résolution le projet;

ATTENDU QUE la CRÉ du Centre-du-Québec autorisera son président, monsieur Lionel Fréchette, à adresser une demande auprès du Ministère dans le cadre du volet 2 et à signer la convention d'aide financière ou tout autre document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de L'Érable :

1. Appuie la démarche de subvention au ministère des Transports par la CRÉ du Centre-du-Québec pour son projet de soutien aux organisations de transport dans l'identification des besoins en déplacement et la planification de projet pilote pour le transport interterritorial;

Le 15 octobre 2014

2. Accepte que la CRÉ du Centre-du-Québec assure la coordination du projet;
3. Accepte de participer à la réalisation du projet et de collaborer à la production du rapport final qui sera déposé au ministère des Transports;
4. Mandate M. Jean-Noël Bergeron et M^{me} Manon Cartier comme représentants de la MRC de L'Érable sur le comité de réalisation du projet.

ADOPTÉ

Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable
Autorisation de déboursé pour le projet « Halte de repos et d'information »
A.R.-10-14-12713

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, lors de son Conseil du 11 septembre 2013, le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

ATTENDU QUE ce Fonds est destiné aux organismes communautaires et aux municipalités de la MRC et vise à soutenir des projets locaux et régionaux;

ATTENDU QUE chaque territoire de municipalité se voit réserver un montant de 5 000 \$ par période de cinq (5) ans pour la réalisation de projets locaux;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Plessisville est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 52 000 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au Fonds de visibilité s'élève à 5 000 \$ (enveloppe destinée aux municipalités);

ATTENDU QUE le comité chargé de l'analyse des demandes adressées au Fonds de visibilité est le comité de gestion du pacte rural;

ATTENDU QUE ledit comité recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

Le 15 octobre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 5 000 \$ représentant la contribution demandée au Fonds de visibilité selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du Pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Autorisation
de déboursé
pour le projet
« Renovations
au Centre
aquatique
régional de
L'Érable »

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a déposé une demande d'aide financière au Volet régional du Fonds de visibilité « Éoliennes de L'Érable » pour la réalisation du projet « Renovations au Centre aquatique régional de L'Érable »;

ATTENDU QUE le projet consiste à des renovations à être effectuées au Centre aquatique régional de L'Érable ;

A.R.-10-14-12714

ATTENDU QUE le projet total s'élève à 52 109 \$;

Le 15 octobre 2014

ATTENDU QUE le montant total demandé au Fonds de visibilité est de 25 000 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le comité de gestion du Pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et recommande de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC octroie un montant de 25 000 \$ via le Fonds de visibilité pour la réalisation du projet.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour le projet

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, lors de son Conseil du 11 septembre 2013, le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

« Sécurité routière » (radar +

ATTENDU QUE ce Fonds est destiné aux organismes communautaires et aux municipalités de la MRC et vise à soutenir des projets locaux et régionaux;

balises de trottoir)

ATTENDU QUE chaque territoire de municipalité se voit réserver un montant de 5 000 \$ par période de cinq (5) ans pour la réalisation de projets locaux;

A.R.-10-14-12715

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 10 715,39 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au Fonds de visibilité s'élève à 5 000 \$ (enveloppe destinée aux municipalités);

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et, malgré qu'il n'ait pas approuvé le projet, juge que celui-ci mérite d'être analysé par le conseil;

ATTENDU QUE, à la suite de la présentation d'informations supplémentaires, le conseil juge que le projet est d'intérêt et mérite d'être accepté;

Le 15 octobre 2014

ATTENDU QUE ledit comité recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 5 000 \$ représentant la contribution demandée au Fonds de visibilité selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du Pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Présentation du projet « Amélioration des infrastructures »
A.R.-10-14-12716

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, lors de son Conseil du 11 septembre 2013, le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

ATTENDU QUE ce Fonds est destiné aux organismes communautaires et aux municipalités de la MRC et vise à soutenir des projets locaux et régionaux;

ATTENDU QUE chaque territoire de municipalité se voit réserver un montant de 5 000 \$ par période de cinq (5) ans pour la réalisation de projets locaux;

Le 15 octobre 2014

ATTENDU QUE la Fabrique de St-Pierre-Baptiste est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 73 017 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au Fonds de visibilité s'élève à 5 000 \$ (enveloppe destinée aux municipalités);

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural a procédé à l'analyse de la demande et estime que le projet ne cadre pas avec les objectifs du Fonds de visibilité;

ATTENDU QUE le conseil est du même avis que le comité et juge que le projet ne devrait pas être accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC respecte la recommandation du comité à l'effet que le projet ne soit pas retenu.

ADOPTÉ

Autorisation
de déboursé
pour le projet

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté, lors de son Conseil du 11 septembre 2013, le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

« Abribus »

ATTENDU QUE ce Fonds est destiné aux organismes communautaires et aux municipalités de la MRC et vise à soutenir des projets locaux et régionaux;

A.R.-10-14-12717

ATTENDU QUE chaque territoire de municipalité se voit réserver un montant de 5 000 \$ par période de cinq (5) ans pour la réalisation de projets locaux;

ATTENDU QUE la ville de Plessisville est le promoteur du projet;

ATTENDU QUE le coût total du projet s'élève à 10 045 \$;

ATTENDU QUE le montant demandé au Fonds de visibilité s'élève à 5 000 \$ (enveloppe destinée aux municipalités);

Le 15 octobre 2014

ATTENDU QUE le comité chargé de l'analyse des demandes adressées au Fonds de visibilité est le comité de gestion du pacte rural;

ATTENDU QUE ledit comité recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Rosaire Croteau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 5 000 \$ représentant la contribution demandée au Fonds de visibilité selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du Pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Adjudication
de contrat-
Travaux de

ATTENDU la résolution n° A.R.-09-14-12681 de la MRC de L'Érable;

Le 15 octobre 2014

coupe de bois
à Villeroy
A.R.-10-14-12718

ATTENDU QUE l'ingénieur forestier de la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU la soumission n° 2014-09-01 déposée par la compagnie Goforest inc., le 9 octobre 2014;

ATTENDU l'analyse de la conformité de la soumission n° 2014-09-01 faite par l'ingénieur forestier de la MRC, laquelle s'étant révélée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable adjuge à la compagnie Goforest inc., le contrat de coupe de bois à effectuer en janvier, février et mars 2015 sur les terres intramunicipales de la MRC, au coût de 77 143,00 \$, le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉ

Adjudication
de contrat -
Travaux de
transport
de bois
à Villeroy
A.R.-10-14-12719

ATTENDU la résolution n° A.R.-09-14-12681 de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE l'ingénieur forestier de la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU la soumission n° 2014-09-02 déposée par la compagnie Goforest inc., le 9 octobre 2014;

ATTENDU l'analyse de la conformité de la soumission n° 2014-09-02 faite par l'ingénieur forestier de la MRC, laquelle s'étant révélée concluante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Bertrand Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable adjuge à la compagnie Goforest inc., le contrat pour les travaux de transport de bois à effectuer à partir des terres publiques intramunicipales de la MRC, au coût de 52 495.50 \$, le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉ

Le 15 octobre 2014

Aménagement : Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un projet d'intervention
Cours d'eau d'entretien du cours d'eau Vigneault en vue de compléter un projet débuté en 2007 par
Vigneault - l'enlèvement par creusage des sédiments accumulés au fond du cours d'eau suivant, afin
Réalisation de le ramener à son niveau de conception initiale :
des travaux
d'entretien Cours d'eau Vigneault : du chaînage 0 + 519 jusqu'au chaînage 1+606
Adjudication Dossier : 9-7-45 9397 2007-09-04
du contrat Municipalité : Paroisse de Plessisville
A.R.-10-14-12722

ATTENDU QUE la résolution 125-07 de la Paroisse de Plessisville et que seule, la partie aval du cours d'eau avait fait l'objet de travaux ;

ATTENDU QUE les travaux de la partie amont du cours d'eau Vigneault avaient été reportés en 2007 dû au refus d'un propriétaire ;

ATTENDU QUE ce projet vient compléter le projet amorcé en 2007 ;

ATTENDU QUE les deux propriétaires actuels en amont ont démontré l'intérêt de poursuivre les travaux sur toute la partie amont du cours d'eau Vigneault ;

ATTENDU QUE les coûts des travaux avaient été estimés à trois mille quatre cent trente et un dollars et trente et un sous (3431,31\$) ;

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle a été respectée ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés sous la supervision du responsable des cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité d'entériner les travaux réalisés dans le cours d'eau Vigneault et d'entériner également l'adjudication à la compagnie Excavation Terrassement Jean-Philippe Nault, le contrat d'entretien du cours d'eau Vigneault, pour la fourniture d'une pelle hydraulique, au coût de 110 \$ de l'heure, excluant les taxes applicables;

Le 15 octobre 2014

QUE les coûts des travaux autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient répartis à la municipalité bénéficiant de ces travaux, soit la Municipalité de Paroisse de Plessisville.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Laurierville
A.R.-10-14-12723

ATTENDU QUE municipalité de Laurierville a adopté le 2 septembre 2014 le règlement d'urbanisme no 2014-06, lequel modifie le règlement de zonage no 211 de l'ex municipalité du village de Laurierville, le tout en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE ledit règlement de la municipalité vise dans un premier temps à accroître la superficie de la zone à vocation résidentielle et commerciale 13 R/C à même une partie de la zone à vocation résidentielle 5 Ra, pour y inclure une seule propriété (102, Place Roy, à l'angle de la rue Demers), le tout par un ajustement des limites de zone au plan de zonage ;

ATTENDU QUE ledit règlement de la municipalité vise dans un second temps à modifier la grille des spécifications afin d'ajouter un usage commercial possible dans la zone 13 R/C, ce qui a comme conséquence de permettre cet usage dans l'emplacement visé par la modification du plan de zonage, et que cet usage est celui de « Réparation de petits moteurs » (classe 4 – Services de réparation, code 642) ;

ATTENDU QUE la MRC doit se prononcer sur ce règlement quant à sa conformité eu égard au contenu du **Schéma d'aménagement et de développement révisé** (SADR) ;

ATTENDU QUE M. Carl Plante, responsable de l'aménagement à la MRC, formule une recommandation favorable quant à ladite conformité, étant donné les deux principaux éléments suivants :

- Malgré les possibles contraintes de nuisance liées au bruit et odeurs d'un tel usage, dans un secteur fortement résidentiel, ce dernier est permis à l'intérieur des périmètres urbains des municipalités de la MRC ;

Le 15 octobre 2014

- La zone visée n'est pas localisée dans le secteur patrimonial, ce qui offre une latitude accrue dans les choix d'aménagement des municipalités ;

ATTENDU QUE le conseil, après analyse, est d'avis qu'il est en mesure de formuler sa position à l'égard du règlement no 2014-06 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller Gaétan Blier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable approuve les dispositions du règlement no 2014-06 et qu'en conséquence elle le déclare conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Demande d'autorisation et d'exclusion à la CPTAQ Saint-Pierre-Baptiste :

ATTENDU QUE la municipalité de paroisse de Saint-Pierre-Baptiste a soumis à la MRC de L'Érable une demande d'autorisation et d'exclusion à la CPTAQ en vue d'exclure une parcelle de la zone agricole contiguë au périmètre d'urbanisation pour l'implantation d'un nouveau puits municipal (0,4237 ha), et également en vue d'obtenir une autorisation pour une nouvelle conduite devant permettre d'acheminer l'eau prélevée au réservoir municipal existant (0,3088 ha) ;

Puits municipal et conduite (nouvelle résolution)

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déjà formulé son avis quant à cette demande par voie de résolution lors de la séance régulière du conseil le 18 juin 2014, mais qu'une nouvelle résolution doit être adoptée afin de clarifier les distinctions à apporter entre le volet « exclusion » et le volet « autorisation » de la demande de la municipalité de paroisse ;

A.R.-10-14-12724

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 15 octobre 2014

QUE la MRC de L'Érable appuie autant les volets « exclusion » et « autorisation » de la demande de la municipalité de paroisse de Saint-Pierre-Baptiste tels que présentés par le mandataire au dossier, Les services exp inc., aux mêmes conditions que celles définies dans la résolution du 18 juin 2014 ;

QUE la MRC de L'Érable déclare le volet « exclusion » de ladite demande non conforme au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé ;

QUE la MRC de L'Érable déclare l'implantation d'une conduite d'eau potable comme étant possible et autorisée eu égard au contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé (volet « autorisation » de la demande, superficie de 0,3088 ha) ;

QU'advenant une exclusion de la zone agricole ordonnée par la CPTAQ, la MRC de L'Érable s'engage à modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de la rendre conforme au contenu dudit SADR.

ADOPTÉ

Nomination des
fonctionnaires
pour l'appli-
cation du
RCI n° 255
A.R.-10-14-12725

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire n° 255 de la Municipalité régionale de comté de L'Érable concernant les dispositions relatives aux cours d'eau, aux lacs et à la zone inondable ainsi qu'à la gestion des odeurs en zone agricole est entrée en vigueur le 8 septembre 2004 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.1 dudit règlement, des fonctionnaires doivent être désignés pour son application ;

ATTENDU QUE le 13 octobre 2004, par sa résolution numéro A.R.-10-04-8497, le conseil de la MRC de L'Érable a nommé les fonctionnaires alors en poste pour l'application dudit règlement ;

ATTENDU QUE depuis cette date, plusieurs fonctionnaires ont quitté leur poste et qu'il est opportun de procéder à la nomination des personnes qui les ont remplacés ;

Le 15 octobre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Berthiaume, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer, à titre de fonctionnaire, pour chacune de municipalités de la MRC, les personnes suivantes et qu'advenant le départ de l'un d'eux, son remplacement agira à titre de fonctionnaire pour l'application du RCI 255, savoir :

Yannick Faucher	Municipalité d'Inverness
Claire Gosselin	Municipalité de Laurierville
Danny Bolduc	Municipalité de Lyster
Éric Chartier	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
Pierre-Charles Drapeau	Paroisse de Plessisville
Vicky Labranche	Municipalité de St-Ferdinand
Yannick Faucher	Municipalité de St-Pierre-Baptiste
Yannick Faucher	Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax
Justine Fecteau-Fortin & Martin Laliberté	Ville de Plessisville
Michel Carignan	Ville de Princeville
Yannick Faucher	Municipalité de Villerooy

Il est également proposé que M. Carl Plante, aménagiste à la MRC de L'Érable agisse à titre de substitut aux fonctionnaires ci-dessus nommés.

ADOPTÉ

Nomination des fonctionnaires pour l'application du RCI n° 270 A.R.-10-14-12726	ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire n° 270 de la Municipalité régionale de comté de L'Érable lequel vise l'encadrement des éoliennes dans la MRC de L'Érable, est entré en vigueur le 28 mars 2006 ;
	ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1.1 dudit règlement, des fonctionnaires doivent être désignés pour son application ;

ATTENDU QUE le 11 octobre 2006, par sa résolution numéro A.R.-10-06-9312, le conseil de la MRC de L'Érable a nommé les fonctionnaires alors en poste pour l'application dudit règlement ;

ATTENDU QUE depuis cette date, plusieurs fonctionnaires municipaux ont quitté leur poste et qu'il est opportun de procéder à la nomination des personnes qui les ont remplacés ;

Le 15 octobre 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer, à titre de fonctionnaire, pour chacune de municipalités de la MRC, les personnes suivantes et qu'advenant le départ de l'un d'eux, son remplacement agira à titre de fonctionnaire pour l'application du RCI 270, savoir :

Yannick Faucher	Municipalité d'Inverness
Claire Gosselin	Municipalité de Laurierville
Danny Bolduc	Municipalité de Lyster
Pierre-Charles Drapeau	Paroisse de Plessisville
Vicky Labranche	Municipalité de St-Ferdinand
Yannick Faucher	Municipalité de St-Pierre-Baptiste
Yannick Faucher	Municipalité de Ste-Sophie-d'Halifax
Michel Carignan	Ville de Princeville

Il est également proposé que M. Carl Plante, aménagiste à la MRC de L'Érable, agisse à titre de substitut aux fonctionnaires ci-dessus nommés.

ADOPTÉ

Financier : Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité
Rapport des que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
déboursés
A.R.-10-14-12727

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14562	Communication 1 ^{er} Choix inc. (étui)	68,93 \$
14563	Ville de Plessisville (fonds régional 2013)	11 466,72
14564	Paroisse de Plessisville (fonds régional 2013)	41 585,81
14565	Municipalité de St-Ferdinand (fonds régional 2013)	44 755,83
14566	La Capitale (assurance collective août, septembre)	13 418,16
14567	Autobus Ro-Bo inc. (entente)	6 563,16
14568	Comité de promotion du loisir famille (contribution Bouger en famille)	150,00
14569	Coop de Solidarité Agroalimentaire Érable-Arthabaska (contribution financière)	1 000,00
14570	CLDE (promotion PDZA)	1 000,00
14571	FP Téléset (recharge timbres)	3 449,25
14572	André Gingras (entretien août)	1 078,93
14573	Ministre des Finances (certificat autorisation cours d'eau)	2 765,00
14574	Compagnie Motoparts inc. (pièce pour parc)	24,22
14576	Coop IGA (tournoi de golf)	344,93
14577	EMP inc. (travaux cours d'eau)	3 046,84

Le 15 octobre 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14578	Jean-Claude Lizotte inc. (travaux cours d'eau)	666,86
14579	Vertisoft (service technique)	1 812,59
14580	Plomberie 1750 inc. (appel de service)	95,43
14581	Excavation terrassement J-P Nault (travaux parc)	1 471,68
14582	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 491,00
14583	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 658,00
14584	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	1 587,00
14585	Municipalité d'Inverness (fonds régional 2013)	29 984,33
14586	Municipalité de Lyster (fonds régional 2013)	22 088,01
14587	Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes (fonds régional 2013)	11 886,35
14588	Municipalité de St-Pierre-Baptiste (fonds régional 2013)	16 308,22
14589	Municipalité de Ste-Sophie d'Halifax (fonds régional 2013)	16 563,04
14591	Traffic Innovation (frais analyseur de trafic)	287,44
14592	Société Canadienne du Cancer (frais site Relais pour la vie)	919,80
14593	AARQ (colloque 2014)	454,15
14594	L'Immobilière (gestion rôle)	4 531,07
14595	Renaud Binette (correction rallye)	233,00
14596	Les Publication du Québec (manuel cours d'eau)	22,60
14597	LSCQ (parc-o-mètre)	558,78
14598	Mario Bélanger (repas conseil septembre)	382,87
14599	RREMQ (majoration)	6 244,79
14600	R.D. Lettrage (enlever lettrage Cadence)	344,93
14603	Coop Agricole des Appalaches (divers)	67,08
14606	Martin Laflamme (café)	101,85
14607	Buropro (fournitures de bureau)	789,81
14608	Électrocentre 2000 inc. (réparation casque écoute)	17,25
14609	Bernard Gosselin (trappage)	450,00
14610	Municipalité de Laurierville (fonds régional 2013)	15 798,59
14611	Patricia Blier (travaux forêt)	147,50
14612	Coopérative Forestière du Bas St-Maurice (dégagement plantation)	5 153,18
14614	Taxi Diane (déplacement adapté et collectif)	1 532,30
14615	Taxi Patrick Lamontagne (déplacement adapté et collectif)	2 315,00
14616	Taxi de L'Érable 2009 enr. (déplacement adapté et collectif)	2 754,00
14617	Excavation terrassement J-P Nault (travaux cours d'eau)	2 233,39
14618	Sylvain Beaudoin (eau)	60,00
14619	Excavation Roland Laquerre (travaux cours d'eau)	793,33
14623	Remorques Desjardins (location pelle)	273,43
14624	Jean-Claude Lizotte inc. (travaux cours d'eau)	2 017,81
14626	Multi-Services M.G.M. inc. (entretien)	385,17
14630	Brisson Paysagiste enr. (entretien plate-bande 2014)	655,43
14631	Réseau Environnement (colloque mat.-rés.)	787,58

9746

Le 15 octobre 2014

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14632	Groupe IBI/DAA (colloque parc)	339,18
14633	Me Sylvain Beaugard (honoraires forêt)	686,98
14634	AréoFeu (hache pour parc)	29,79
14635	André Gingras (entretien sept)	1 078,93
14636	Municipalité d'Inverness (services juridiques)	305,34
14637	CLDE (pacte rural)	301,05
14638	GROBEC (adhésion)	50,00
14639	Financière Banque Nationale (règlement 298 et 301)	<u>448 819,25</u>
Total :		<u>739 252,94 \$</u>

Salaires		
<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
534513-534540	Paies semaine du 7 au 13 septembre 2014	18 866,45
534602-534694	Paies semaine du 14 septembre au 4 octobre 2014	<u>60 375,00</u>
Total :		<u>79 241,45 \$</u>

Transactions pré-autorisées et via internet		
	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-09-01	Gouv. prov. (DAS)	42 253,00
GWW-09-02	Gouv. féd. (DAS)	1 743,89
GWW-09-03	Gouv. féd. (DAS)	15 340,47
VAP-09-01	Remboursement prêt PR1	2 349,75
PWW-09-01	Bell Canada	906,44
PWW-09-02	Hydro MRC	2 371,73
PWW-09-03	Hydro -Immeuble	444,02
PWW-09-04	Hydro -Immeuble	585,23
PWW-09-05	Hydro -Immeuble	415,89
PWW-09-06	Visa Desjardins - DG	18,45
PWW-09-07	Visa Desjardins - général	3,00
PWW-09-08	CARRA	30,55
PWW-09-09	Hydro -Immeuble	160,06
PWW-09-10	Hydro -Immeuble	197,52
PWW-09-11	Hydro -Immeuble	237,46
PWW-09-12	Hydro MRC	1 255,63
PWW-09-13	Hydro -Immeuble	33,36
PWW-09-14	Hydro -Immeuble	<u>55,14</u>
Total :		<u>68 401,59 \$</u>

ADOPTÉ

Le 15 octobre 2014

Rapport des déboursés en sécurité incendie A.R.-10-14-12728

Il est proposé par M. le conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
14575	Garage M.J. Caron & Ass. (essence)	148,22 \$
14590	Corp. de dév. économique de Lyster (location garage)	1 149,75
14601	FQM (dicom)	80,73
14602	Acc. d'auto Illimités (divers, batterie)	360,84
14604	Imprimerie Fillion enr. (chandail)	57,49
14605	BMR (divers)	47,68
14613	Les Entreprises S.R. (soulier)	124,94
14621	Suspension Victo (1982) inc. (entretien, réparation)	1 864,28
14622	BMR (divers)	415,66
14623	Remorques Desjardins (pile)	26,21
14625	Atelier de Soudure BG (réparation)	68,90
14627	Garage Moderne G.T. inc. (réparation)	1 657,12
14628	Les Silencieux Houle (réparation)	335,67
14629	Ville de Princeville (frais de cour)	<u>151,02</u>
Total :		<u>6 488,51 \$</u>

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-08-01	Bell Canada - Caserne 45 - P. Plessisville	92,61
PWW-08-02	Bell Mobilité - Pagette	605,03
PWW-08-03	ESSO	168,73
PWW-08-04	Sonic	1 080,45
PWW-08-05	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	84,56
PWW-08-06	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	84,56
PWW-08-07	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	84,56
PWW-08-08	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	88,47
PWW-08-09	Bell Mobilité- cellulaire	289,08
PWW-08-10	ESSO	159,40
PWW-08-11	Sonic	1 085,07
PWW-08-12	SHELL	<u>406,19</u>
Total :		<u>4 228,71 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Le 15 octobre 2014

Correspondance : En date du 11 août 2014, une résolution de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) demandant un appui pour la clarification du pouvoir d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la LCM. Après discussions entre eux, les conseillers adoptent la résolution suivante :

Appui à l'AGRCQ Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité
Clarification du d'appuyer l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec, dans ses
pouvoir d'inter- démarches auprès des ministères concernés, afin que des clarifications aux pouvoirs
vention des MRC d'intervention des MRC en vertu de l'article 105 de la LCM soient apportées, le tout tel
en vertu de que plus amplement relaté dans la résolution CA 14-08-06 adoptée par le conseil
l'article 105 d'administration de l'AGRCQ, le 11 août 2014.

de la LCM

A.R.-10-14-12729

ADOPTÉ

En date du 10 septembre 2014, une résolution de la MRC de Matawinie, demandant un appui dans ses démarches concernant la problématique des wakeboats sur les plans d'eau. *Cette correspondance est classée.*

En date du 17 septembre 2014, une résolution de la MRC de Portneuf, demandant un appui dans ses démarches afin que soit modifié le paragraphe 7 de l'article 2 du Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments afin de le rendre applicable aux plans d'eau du Québec. *Cette correspondance est classée.*

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par M^{me} la conseillère Marie-Claude Chouinard, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

A.R.-10-14-12730

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier